

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

Date de convocation : 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°25-001 à 25-003 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-004	25	05	08	30
Pour la délibération n°25-005	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-006 à 25-007 incluse	25	05	08	30
Pour la délibération n°25-008 à 25-009 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-010	25	05	08	30
Pour la délibération n°25-011 à 25-012 incluse	24	04	09	28
Pour la délibération n°25-013 à 25-018	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-019	24	04	06	28
Pour la délibération n°25-020 à 25-026	26	05	07	31

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, Mmes LÉOSTIC, LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jacky BIDAULT ayant donné pouvoir à m. José PIRES
- M. Christian WUILQUE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne LESAULNIER

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Charles SAVY, Benoit BALSAN,

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-017 Mise à jour de la convention de prêt de mini-bus aux associations Lovériennes

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE 07 FEV. 2025

AFFICHÉ LE

07 FEV. 2025

Le Maire

François-Xavier



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250203-25-017-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception en préfecture : 07/02/2025



N°25-017

MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MINI-BUS AUX ASSOCIATIONS LOVÉRIENNES

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que la Ville se mobilise pour encourager l'activité et les projets qui participent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Ainsi elle ouvre la possibilité de mise à disposition de véhicules communaux de transport aux associations communales pour des évènements organisés sur le territoire national (rencontres sportives, tournois etc.). En effet, l'achat d'un véhicule s'avère souvent trop onéreux pour les ressources financières de ces structures.

Monsieur le Maire rappelle que cette aide indirecte que représente cette mise à disposition est valorisée dans le cadre de l'examen des subventions annuelles versées aux associations.

Ces demandes de prêt de véhicule font l'objet de conventions de mise à disposition.

Depuis l'été dernier, la SAPN filiale normande de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) a mis en place de nouvelles modalités de péages sur l'A13 appelées « péage en flux libre », notamment à Heudebouville et depuis décembre 2024 à Incarville. Ce dispositif prévoit la suppression des barrières et l'enregistrement automatisé de chaque plaque d'immatriculation au passage du véhicule. Le conducteur dispose désormais de 3 jours pour s'acquitter des frais de péage soit par Internet soit auprès des bureaux de tabac agréés.

Sachant que les véhicules empruntés sont susceptibles d'emprunter les autoroutes soumises à ces nouvelles règles, il convient de préciser dans la convention type de prêt de mini-bus que tous les frais annexes sont à la charge de l'ASSOCIATION utilisatrice.

La mise à jour proposée porte uniquement sur l'article 2 afférant aux conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 – Conditions d'utilisation

Rappel des principes fondamentaux :

Remplacer « *Toute amende sera à payer par ledit conducteur ou par l'association utilisatrice* » par « **L'ASSOCIATION s'acquittera de toutes contraventions et frais annexes (parking, péages...), se rapportant à la période de prêt consentie** »

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la mise à jour de la convention type de prêt de véhicules.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le Rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29

Vu la délibération n°23-017 du 6 février 2023,

Considérant le projet de rectification de la convention type de prêt de véhicules aux associations lovériennes,

ACCEPTE, la mise à jour de la convention type de prêt de véhicules telle que présentée et jointe en annexe,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD